

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5908**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Raspail et appartenant à EDF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Raspail et appartenant à EDF, nécessaire à l'élargissement de ladite rue et à la création d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 26 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 22 de la section CH, cédée libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, EDF céderait à titre purement gratuit ce bien à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 26 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 22 de la section CH, située rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à EDF.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,